



**AVIS DE RÈGLE**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DES MODIFICATIONS À LA NORME CANADIENNE 31-103 SUR LES *OBLIGATIONS ET DISPENSES D'INSCRIPTION ET LES OBLIGATIONS CONTINUES DES PERSONNES INSCRITES***

Le 28 mars 2019, le ministre des Finances a donné son consentement à l'établissement des modifications au texte énoncé ci-dessus, lequel entre en vigueur le 12 juin 2019.